



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des décisions du Président
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
En date du 28 mai 2024

DS 24-010
Marche 24ADM01 Véhicules
Déclaration d'infructuosité

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique en particulier les articles L2123-1, R2122-8 et L2122-1,
Vu les statuts du SYDESL,
Vu la délibération n° CS 20-035 du 16/10/2020 de délégation de pouvoir du Comité au Président,
Considérant la publicité réalisée (référence 24ADM01),
Considérant les offres remises,
Considérant le caractère irrecevable des offres reçues (plis 1 et 2),
Considérant qu'il n'y a aucune offre recevable ;

DECIDE

Article 1^{er} Le marché 24ADM01 est déclaré infructueux.

Article 2 Conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, un marché négocié sans publicité sera lancé pour pourvoir aux besoins du SYDESL. Les deux candidats ayant remis des offres irrégulières seront entre autres consultés.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

Jean SAINSON

